

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT

Cellule Littoral
SPAT/LP/MT/CLD

ARRETE

Portant approbation de la suspension et de la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de LARMOR-BADEN - 51, Rue de Berder

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 et suivants, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 160-18 et R 160-19 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Avril 1982 portant approbation de la modification de la servitude de passage pour piétons sur le littoral de la commune de LARMOR-BADEN.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Juillet 1992 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les modification et suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de LARMOR-BADEN en vue du contournement du chantier ostréicole sis au 51, Rue de Berder.

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 Août au 5 Septembre 1992 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération du 21 Septembre 1993 du Conseil Municipal de LARMOR-BADEN émettant un avis défavorable sur le projet de tracé proposé par le Préfet le 27 Juillet 1993

Vu la délibération du 7 Novembre 1997 du Conseil Municipal de **LARMOR-BADEN** annulant la délibération du 21 Septembre 1993 et donnant un avis favorable sur les suspension et modification du tracé de la servitude de passage proposées par le Préfet le 27.7.1993

Vu les pièces du dossier, et notamment la notice explicative, transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement motivant les suspension et modification du tracé de droit de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de **LARMOR-BADEN** au 51, Rue de Berder.

Considérant que la servitude de passage des piétons peut être suspendue, à titre exceptionnel, en application de l'article L 160-6-b du Code de l'Urbanisme et notamment dans les cas énumérés à l'article R 160-14 b, de ce même code. Qu'ainsi, il y a lieu de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de **LARMOR-BADEN**, au 51, Rue de Berder, car son maintien est de nature à faire obstacle au fonctionnement d'un établissement de pêche bénéficiaire d'une concession.

Considérant que le tracé ou les caractéristiques de la servitude peuvent être modifiées en application de l'article L 160-6-a afin, d'une part, d'assurer, compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, d'autre part, de tenir compte des chemins préexistants.

Qu'ainsi, il y a lieu de modifier le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de **LARMOR-BADEN**, au 51, Rue de Berder, comme le prévoient le plan et la notice explicative annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la continuité du cheminement des piétons compte tenu de la configuration du littoral et des chemins préexistants.

ARRETE

Article 1er

Sont approuvées la suspension et la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de **LARMOR-BADEN** au 51, rue de Berder, telles qu'elles figurent au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de **LARMOR-BADEN**
- à la Préfecture du Morbihan
- à la Direction Départementale de l'Equipement

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Maire de **LARMOR-BADEN**, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement (Direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme)
- 3) Monsieur le Maire de **LARMOR-BADEN**
- 4) Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- 5) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux

Vannes, le 05 AOUT 1998

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général.

Gabriel AUBERT